



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-1191 Acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves 2023

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 20 octobre 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux sont fermés le lundi 10 octobre 2022.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises à la Greffière sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 20 octobre 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 19 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12938 modifiant le Règlement L-12697 créant une réserve financière afin de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	9 août 2022
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	30 août 2022

□□□□□□□□□□

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 19 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 13 septembre 2022, le règlement suivant :

Règlement numéro L-12940 modifiant le Règlement L-10909 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots 1 505 707, 1 507 712 et 4 089 132 du cadastre du Québec afin de compléter l'emprise de la rue des Jacinthes et décrétant un emprunt de 293 000 \$ à cette fin, à savoir:

1. L'article 6 du Règlement L-10909 est modifié par le remplacement, dans la 5^e ligne du premier alinéa, de « 74,54 \$ » par « 38,29 \$ ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation du Québec
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le Règlement numéro L-12940 est déposé au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 19 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 13 septembre 2022, le règlement suivant :

Règlement numéro L-12944 modifiant le Règlement L-12421 décrétant l'installation de collecteur et d'émissaire pluvial ainsi que le remplacement de services municipaux sur une partie du boulevard Lévesque Est, de la rue François-Chartrand ainsi que sur les lots 1 357 223, 1 357 175, 1 357 221, 1 358 148 et 1 357 199 et décrétant un emprunt de 3 803 000 \$ à cette fin, à savoir:

1. L'article 5 du Règlement L-12421 est modifié par le remplacement, dans la 8^e ligne du premier alinéa, de « 0,3485 \$ » par « 0,1916 \$ ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation du Québec
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le Règlement numéro L-12944 est déposé au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 19 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 13 septembre 2022, le règlement suivant :

Règlement numéro L-12945 modifiant le Règlement L-12506 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 040 000 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 4 115 806 du cadastre du Québec, 80,23 % des travaux d'aménagement d'un ouvrage de contrôle des eaux de pluie (bassin de rétention) pour cette partie de lot et les travaux attribuables au surdimensionnement des conduites d'égout pluvial dans le secteur des rues des Quatre-Vents et des Balades et sur une partie du lot 4 115 806 installées dans le cadre du projet de maîtrise d'œuvre privée (MOP) 42866, à savoir:

1. L'article 3 du Règlement L-12506 est modifié de la façon suivante:

- 1° par le remplacement, dans la 1^{ère} ligne du paragraphe 1° du 1^{er} alinéa, de « 0,1249 » par « 0,1108 »;
- 2° par le remplacement, dans la 1^{ère} ligne du paragraphe 2° du 1^{er} alinéa de « 0,2535 \$ » par « 0,1896 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans la 1^{ère} ligne du paragraphe 3° du 1^{er} alinéa de « 0,0720 \$ » par « 0,0725 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation du Québec
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le Règlement numéro L-12945 est déposé au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 19 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du mardi 13 septembre 2022, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12948 modifiant le Règlement L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises.

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 19 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donnée que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le 5 octobre 2022 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval.

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

- cour avant d'une dimension de 14,36 mètres (47,11 pieds) au lieu d'un maximum de 6,1 mètres (20 pieds) et une cour arrière d'une dimension de 2,46 mètres (8,14 pieds) au lieu d'un minimum de 3,05 mètres (10 pieds) pour un bâtiment existant sur le lot 1 854 332 du cadastre du Québec, soit au 337A, boulevard Sainte-Rose;
- cour latérale gauche d'une dimension de 1,17 mètre (3,84 pieds) au lieu d'un minimum de 1,22 mètre (4 pieds) pour un bâtiment unifamilial isolé existant sur le lot 2 643 614 du cadastre du Québec, soit au 1130, rue du Chalutier.

DONNÉ À LAVAL
CE 19 septembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe